

En bref...

**SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
 Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>**

Numéro 85 du 1^{er} septembre 2005

Déclaration du Bureau National du SNTRS-CGT

Dans l'affaire Gérard DUMARTINEIX (directeur du centre de vacances d'Aussois) contre le CAES du CNRS, le conseil de prud'hommes d'Albertville, en audience publique le vendredi 26 août 2005 a rendu le jugement suivant :

- Dit que le CAES est l'employeur de Gérard DUMARTINEIX
- SE DECLARE COMPETENT pour juger l'affaire
- Dit la demande recevable nonobstant l'absence de préalable de conciliation
- REQUALIFIE les contrats de travail de Gérard DUMARTINEIX en contrat à durée globalement indéterminée
- RAPPELLE que cette décision est exécutoire de droit et que le contrat requalifié se poursuivra après l'échéance du 31 août 2005 invoquée à tort
- CONDAMNE le CAES, pris en la personne de son représentant légal, à verser à Gérard DUMARTINEIX :
 - la somme de 3000€ au titre de l'article L 122-3-13 du code du travail
 - la somme de 500€ au titre de l'article 700 du NPC
- DEBOUTE le CAES de sa demande reconventionnelle et le condamne

Ce jugement prouve le bien fondé des actions menées par les élus, les militants du SNTRS-CGT et les signataires de la pétition contre le licenciement des directeurs des centres de vacances d'Aussois et d'Oléron. Il permet à ces agents de retrouver leur dignité. Cela devrait conduire le président du CAES à respecter une décision de justice.

Celui-ci en a décidé autrement, il défie le conseil des prud'hommes en engageant dès réception de la notification du jugement, une mesure de licenciement et une mise à pied à titre conservatoire à l'encontre du directeur d'Aussois. De plus, il interjette appel.

Les décisions du président du CAES sont iniques. Elles déniennent une notification de jugement, prises de plus sans l'avis des instances dirigeantes de l'association.

De surcroît, elles pourraient coûter très cher au CAES en paiement d'indemnités.

Le SNTRS-CGT se réjouit de la décision de justice. Il ne peut que regretter qu'elle soit prise à l'encontre et au détriment du CAES du CNRS à cause de l'obstination de son président, élu syndical. Celui-ci utilise l'association et la subvention du CNRS pour régler ses comptes avec les professionnels qui ont émis des critiques sur son action en particulier les directeurs de centres de vacances.

Les élus du SNTRS-CGT au bureau national et au conseil d'administration ont toujours privilégié une solution de compromis par le dialogue, mais en vain.

Le SNTRS-CGT dénonce :

- le caractère despotique de la politique de gestion du personnel du président du CAES.
- le non respect des droits de salariés même après une décision de justice
- l'utilisation de la subvention du CNRS à des fins autres que l'action sociale.

Le SNTRS-CGT exige le respect du jugement prud'homal. Il emploiera tous les moyens légaux à disposition pour y parvenir.

A Villejuif, le 31 août 2005.